

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC n° AO202104 en date du 12 avril 2021)

OBJET DE LA CONSULTATION
Prestation de refonte du système d'information de Clermont auvergne Innovation

Date limite de réception des offres : 17/05/2021
Heure limite de remise des offres : 12H00

Le présent RC n° AO202104 comprend 8 sections. Il compte 10 pages numérotées de 1 à 10.

AVERTISSEMENT

En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la **candidature** et l'**offre** du candidat **n'ont plus à être signées** au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

SOMMAIRE

<u>SECTION I CONTEXTE</u>	4
<u>SECTION II ACHETEUR</u>	4
<u>II.1 TYPE D'ACHETEUR</u>	4
<u>II.2 NOM ET COORDONNEES OFFICIELLES DE L'ACHETEUR</u>	4
<u>SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ</u>	4
<u>III.1 OBJET DU MARCHÉ</u>	4
<u>III.2 PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS</u>	4
<u>III.3 FORME DU CONTRAT</u>	4
<u>III.4 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES</u>	5
<u>III.5 LIEU(X) D'EXECUTION</u>	5
<u>III.6 DUREE DU MARCHÉ</u>	5
<u>III.7 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT</u>	5
<u>III.8 VARIANTES</u>	5
<u>SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS</u>	5
<u>IV.1 TYPE DE PROCEDURE</u>	5
<u>IV.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES</u>	6
<u>IV.3 DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES</u>	6
<u>SECTION V CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	6
<u>V.1 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR UN GROUPEMENT DE PRESTATAIRES APRES L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u>	6
<u>V.2 POSSIBILITE DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES EN AGISSANT A LA FOIS EN QUALITE DE :</u>	6
<u>SECTION VI CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES</u>	6
<u>VI.1 CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE</u>	6
<u>VI.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES PAR COURRIER ELECTRONIQUE</u>	7
<u>SECTION VII SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u>	7
<u>VII.1 SELECTION DES CANDIDATS</u>	8
<u>VII.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
<u>VII.3 NEGOCIATIONS</u>	8
<u>VII.4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ - ATTESTATIONS ET CERTIFICATS</u>	9
<u>VII.5 ATTRIBUTION DU MARCHÉ : SIGNATURES</u>	9
<u>SECTION VIII AUTRES RENSEIGNEMENTS</u>	9
<u>VIII.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION</u>	9
<u>VIII.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	9
<u>VIII.3 DROITS D'USAGE DES DOCUMENTS</u>	10
<u>VIII.4 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS</u>	10

SECTION I CONTEXTE

Article L. 2124-3 du code de la commande publique

Acheteur : désigne Clermont Auvergne Innovation, acheteur au sens de l'ORMP et agissant en tant que pouvoir adjudicateur.

SECTION II ACHETEUR

II. 1 Type d'acheteur

- 1 État 2 Région 3 Département 4 Commune
5 Établissement public national 6 Établissement public territorial
7 **Autre**

II.2 Nom et coordonnées officielles de l'acheteur

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

UFR de Médecine et des professions paramédicales

Hôtel d'entreprises - Bât CRBC

28 place Henri Dunant

TSA 50400

63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Correspondant : Service Appel d'offres : appel-d-offre@clermontauvergneinnovation.com

Profil acheteur (site Internet pour le retrait du Dossier de Consultation des Entreprises) : Débiteur privé personne morale

SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

III.1 Objet du marché

Il s'agit de mettre en œuvre une «*prestation de refonte du système d'information de Clermont Auvergne Innovation*».

III.2 Prestations divisées en lots

Non Oui

En application de l'Article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est alloti. Son objet permet l'identification de prestations distinctes.

, sur les (x) lots suivants :

III.3 Forme du contrat

S'agit-il d'un accord-cadre à bons de commande ?

Non Oui

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION - REFONTE DU SYSTEME D'INFORMATION

Chaque prestation sera engagée par un bon de commande au nom de CLERMONT AUVERGNE INNOVATION.

S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non

Oui

III.4 Caractéristiques principales

Les prestations réalisées devront répondre au cahier des charges techniques (CCT), exposant plus en détails la nature de chaque lot et chaque livrable attendus.

III.5 Lieu(x)d'exécution

Le marché s'exécutera au sein des locaux de l'attributaire.

III.6 Durée du marché

Six (6) mois + un (1 mois d'août) soit sept (7) mois à compter de la notification du marché.

III.7 Modalités essentielles de financement et de paiement

La Société est commanditaire de cette prestation et sera l'organisme payeur.

Conditions de paiement : règlement par virement à trente (30) jours fin de mois à réception des factures.

- Acompte de 30% sur facture à trente (30) jours fdm
- Soldes à la fin de chaque lot, à réception du livrable de chacun des lots, sur facture à trente (30) jours fdm

Les prix annoncés seront valables pour les 12 mois à venir à compter de la date de commande.

III.8 Variantes

Les variantes sont autorisées :

Non

Oui

SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

IV.1 Type de procédure

- 1 Appel d'offres ouvert
- 2 Appel d'offres restreint
- 3 Procédure adaptée
- 4 Dialogue compétitif
- 5 Procédure négociée

La procédure avec négociation est la procédure par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

IV.2 Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

IV.3 Délai minimum de validité des offres

Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de négociation : quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres finales.

SECTION V CONDITIONS DE PARTICIPATION

V.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires après l'attribution du marché

Groupement solidaire Groupement conjoint
Avec mandataire solidaire oui non

En cas de groupement, en application de l'Article R2142-24 du DRMP, l'acheteur impose que le mandataire du groupement soit engagé financièrement pour la totalité du marché. La solidarité du mandataire du groupement est nécessaire à la bonne exécution.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements.

V.2 Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui non
Membres de plusieurs groupements oui non

SECTION VI CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

VI.1 Contenu du dossier à remettre

Le dossier à remettre par chaque candidat contient les documents énumérés ci-après.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Au titre de la candidature :

Réponses sans le formulaire MPS

1. Une **lettre de candidature** (imprimé DC1 ou équivalent), mentionnant le cas échéant la composition du groupement le cas échéant ;
2. **La déclaration du candidat** (imprimé DC2 ou équivalent) comportant les renseignements concernant la situation juridique du candidat et sa capacité économique et financière (chiffres d'affaires global et dans le domaine objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles) ;
3. **En annexe à la déclaration du candidat :**
 - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, leurs titres d'études et qualification pour chacune des trois dernières années ;
 - La déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

- La présentation d'une liste des principales références sur les trois dernières années pour des prestations similaires ou comparables ;
- Les certificats d'assurance qualité ou de qualification professionnelle, le cas échéant.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique, le candidat produit un engagement écrit dudit opérateur économique.

En cas de **groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement. Il en est de même en cas de présentation de **sous-traitant** au stade de la candidature. Dans ce dernier cas, le candidat apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il disposera des capacités du sous-traitant pour l'exécution du marché.

Les formulaires DC1 et DC2 sont joints au dossier de consultation des entreprises.

Au titre de l'offre :

4. **L'offre financière (sous format Excel) dûment renseignée et datée ;**
5. **Le mémoire technique répondant point par point** aux critères et sous-critères de jugement des offres (article VII.2 infra).
6. En cas de remise sous forme papier, la **copie du dossier complet** (candidature et offre) au **format numérique** sur support au choix (CD, clé USB...).

Les **autres pièces** du dossier de consultation **ne sont pas à joindre** à l'offre. Il est rappelé que les candidats s'engagent à **accepter sans restriction** ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre **irrecevable**.

VI.2 Conditions de remise des offres par courrier électronique

La transmission de l'offre par courrier électronique est possible dans le respect des deux conditions cumulatives suivantes :

1. Les pièces mentionnées à l'article IV.1 parviennent par courriel à l'adresse appel-d-offre@clermontauvergneinnovation.com avant la date et l'heure limites fixées en page 1 du présent RC. **Les candidats doivent s'assurer de la bonne réception de leur courrier électronique dans les délais ;**

2. Réponses par voie électronique

En application de l'Article R2132-7 du CCP, la consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur le site <http://clermontauvergneinnovation.com> les candidats peuvent obtenir tout renseignement sur les modalités techniques de dépôt.

Les offres doivent parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres figurant en page de garde du présent RC.

La signature électronique des pièces de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

SECTION VII SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ

VII.1 Sélection des candidats

Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder **5 jours à compter de la réception de la demande**.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'Article R.2143 l'ORMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'Article R. 2343 du DRMP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

VII.2 Critères de jugement des offres

Conformément à l'Article R. 2352 du DRMP, les offres inappropriées sont éliminées.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières et inacceptables sont également éliminées.

En application de l'article Article R. 2352 précité, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières en l'absence ou à l'issue de la négociation, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

Conformément à l'Article L.2152 de l'ORMP et à l'article R.2152 du DRMP, le marché sera attribué à l'offre, régulière, acceptable et appropriée, économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants:

- Formalisme de la réponse
- Critères fournisseur
- Critères Prestations
- Critères solution / techniques
- Critères de coûts

Les offres qui ne seront pas complètes ne seront pas étudiées.

VII.3 Négociations

La présente consultation intervenant dans le cadre d'une procédure adaptée, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer directement le marché ou de négocier conformément à l'Article R.2161 du DRMP.

Dans le cas, d'une négociation, l'acheteur négocie avec les candidats ayant présenté les meilleures offres au regard des critères de jugement des offres indiqués ci-dessus. Les négociations se déroulent dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats.

Au terme de la négociation, les candidats devront présenter une offre définitive dans le délai indiqué par l'acheteur au cours de la négociation. Si le candidat invité à négocier ne remet pas d'offre définitive dans le délai imparti, son offre initiale est maintenue.

VII.4 Attribution du marché - attestations et certificats

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

L'acheteur informe le candidat le mieux classé et lui demande de fournir, dans un délai maximum de 5 jours, les documents prévus aux articles L 2183 du CCP et R.2183 du DRMP :

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes en **UN original** :

Il est à noter que toute candidature avec un document manquant ne sera pas acceptée.

- Le cahier des clauses administratives et techniques (à parapher et approuver sans réserve) ;
- Un mémoire technique
- La proposition tarifaire
- Une police d'assurance couvrant la responsabilité civile exploitation et notamment les dommages immatériels non consécutifs et indiquant le montant des garanties.
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis ou un extrait D1
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

En cas de cotraitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant.

Les candidats ont la possibilité d'anticiper cette demande et de joindre ces pièces à leur dossier de candidature.

VII.5 Attribution du marché : signatures

L'acheteur engage le candidat le mieux classé à signer les éléments constitutifs de son offre. Pour ce faire il lui transmet un formulaire ATTRI1 à compléter et signer en original par une personne habilitée à engager le candidat.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les personnes ou organismes concernés devront fournir les éléments qui leur seront demandés, revêtus d'une signature originale d'une personne habilitée à engager chaque cotraitant ou sous-traitant.

Le **non-respect** de ces formalités relatives aux attestations, certificats et signatures dans un délai maximum de **5 jours** à compter de la demande de l'acheteur entraîne le **rejet de l'offre**. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

SECTION VIII AUTRES RENSEIGNEMENTS

VIII.1 Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention

- Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner. A cet effet, le candidat peut accéder au formulaire DC1, lettre du candidat – habilitation du mandataire par ses cotraitants, et au formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponibles à l'adresse suivante) :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Formulaire NOTI1 : Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
- Les formulaires DC1 et DC2

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement jusqu'à la date limite de remise des offres sur le site <http://clermontauvergneinnovation.com>

VIII.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir **au plus tard le 17/05/2021 à 09h00** leur demande écrite éventuelle à l'adresse mail suivante : appel-d-offre@clermontauvergneinnovation.com

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION - REFONTE DU SYSTEME D'INFORMATION

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

VIII.3 Droits d'usage des documents

Les documents ci-joints constitutifs du présent dossier de consultation sont protégés par la loi sur la protection des droits d'auteurs.

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de l'acheteur. Toute copie, autre que celles nécessaires pour répondre à la présente consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

VIII.4 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 Cours Sablon

63000 Clermont-Ferrand